



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2008 COMPTE-RENDU

L'an 2008, le cinq juin à vingt heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 27 mai 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LE ROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Marcelle SCHILLINGER, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s,

Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s : M. Claude Montemont par M. Michel REMY, Mme Déolinda FERREIRA par M. Yves LE ROUX, Mme Sylviane GRAVIER par M. Christian NICHINI.

Excusé(e) :

Conformément à l'article L 2121.15, Monsieur Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance. L'ordre du jour de la présente séance a été approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DE LA REUNION DU 25 AVRIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2008 sous la réserve suivante :

Point 10 du compte-rendu – Délibération 60/2008 - Demande de subventions : Dans la rédaction définitive de la délibération a été omise l'opération 227 – Aménagement sécurité Ecole Tortue Bleue.

2. DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE SAINT-AME

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Le 17 mai 2008, à l'initiative du Département, a eu lieu à Saint-Amé, une réunion d'information à l'attention des Maires des Communes de Saint-Etienne lès Remiremont, Saint-Amé, Le Syndicat et Dommartin lès Remiremont, pour présenter le projet de doublement de la RD 417 entre Saint-Etienne lès Remiremont et le Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et visionné le projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par vingt-trois voix POUR,
Quatre ABSTENTIONS (MM GERMAIN, HOLLARD, DESMOUGINS, GUYON)

- **APPROUVE** ce projet, dans les termes qui suivent :

🚧 *Doublement de la RD 417 par le Sud*

- ✚ **Raccordement de la voie communale bidirectionnelle, SAINT-AME – SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT au giratoire dit de l'Europe à Saint-Etienne lès Remiremont avec franchissement au-dessus de la RD 417 et création d'une bretelle de sortie sur la RD 417 pour les usagers du sens LE SYNDICAT/SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT,**
- ✚ *Création d'un barreau de liaison entre la RD 417 et la RD 23 à Le Syndicat,*
- ✚ *Création d'un chemin latéral le long de la RD pour la desserte des parcelles agricoles avec un seul accès situé sur la bretelle à réaliser entre Celles et le carrefour giratoire d'origine.*
 - **DIT que la Commune de Saint-Etienne lès Remiremont reprendra à sa charge l'entretien et l'exploitation de l'éclairage existant du carrefour giratoire d'origine, si celui-ci devait être modifié par le Conseil Général des Vosges qui en assurerait la réalisation et le financement dans le cadre de l'opération.**

3. ZONE DU VELODROME – ASSAINISSEMENT – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 01

Par délibérations des 8 décembre 2006, 31 mars et 21 décembre 2007, le conseil municipal a validé les différentes étapes du projet assainissement du Vélodrome.

Lorsque la Commune a consulté pour choisir un maître d'œuvre, l'enveloppe financière des travaux était d'abord limitée au réseau principal, à 280 000 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la zone du Vélodrome a été signé le 31 juillet 2007 avec le Cabinet Demange à Remiremont.

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière affectée aux travaux par le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait provisoire de rémunération par le forfait définitif de rémunération.

Le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux, en valeur base marché juillet 2007 est de : 384 605,00 € H. T. Il remplace l'enveloppe financière d'origine affectée aux travaux (280 000,00 € H. T).

L'enveloppe a été calculée en prenant en compte les travaux de la tranche ferme (341 485,00 € H. T.) et la tranche conditionnelle n° 01 (43 120,00 € H. T.)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, le nouveau forfait de rémunération dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la Zone du Vélodrome.

Taux	Nouvelle enveloppe financière	Nouveau forfait de rémunération
5,2 %	384 605,00 € H. T.	20 000,00 H. T. soit 23 920,00 € T. T. C.

4. **RESTAURANT SCOLAIRE- MARCHE DENREES ALIMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009** (délibération rapportée – voir cm du 25 07 08)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2008/2009 :

FRUITS ET LEGUMES FRAIS : 1 seule offre reçue :

Le lot est attribué aux « **Primeurs des Vosges** » - 88200 REMIREMONT qui propose, sur l'ensemble des produits, 17,5 % de remise globale sur les cours moyens du marché de Nancy/Strasbourg.

EPICERIE : Deux offres reçues : PRODIREST SAM – OMCG

Le lot est attribué à : « **PRODIREST SAM** – 57645 NOISSEVILLE » qui est le seul fournisseur à présenter une offre pour l'ensemble des produits demandés.

LAITAGES : 4 offres reçues : POMONA – La CAVE AU GEROME – CLEURIE – ALDIS ALSACE EWOCO :

Le lot est attribué à « **CLEURIE** » – 88200 SAINT-NABORD qui présente l'offre la plus complète et la moins-disante.

PRODUITS FRAIS DE BOUCHERIE : 2 offres reçues : VIALOR – VB DISTRIBUTION - POMONA.

Le lot est attribué à **VB DISTRIBUTION** – 88120 SAINT-AME qui présente l'offre la moins disante

PRODUITS SURGELES – 3 Offres reçues : POMONA – PRIMEURS DES VOSGES – ALDIS EWOCO.

Le lot est attribué aux « **Primeurs des Vosges** » 88200 REMIREMONT qui présente l'offre la plus avantageuse en garantissant des prix fermes jusqu'au terme du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

5. **TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES – MARCHE PLURI-ANNUEL**

S'agissant d'un contrat pluriannuel, le Conseil Municipal est invité à approuver le marché pour l'organisation des transports scolaires et périscolaires 2008/2011.

Le 19 mai, la Commission d'ouverture des Plis a retenu les entreprises suivantes :

Taxi CHOL A. et CONNEX.

Le 26 mai, elle a examiné les offres présentées :

Lot 1 COLLEGES ET LYCEES DE REMIREMONT	MONTANT HT (estimation 210 625 €)	MONTANT TTC (estimation 222 209.38€)
CHOL A.	Pas de réponse pour ce lot	
CONNEX	72 088.26	76 053.11 € (pour 1 an) Soit 228 159.33 € pour 3 ans)
Lot 2 SECTEUR LA SUCHE	MONTANT HT (estimation 13 442 €)	MONTANT TTC
CHOL A.	27.49 € (par jour)	29.00 € (par jour)
CONNEX	Pas de réponse pour ce lot	

Lot 3 RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT HT (estimation 19 345 €)	MONTANT TTC
CHOL A.	Pas de réponse pour ce lot	
CONNEX	50.59 € (par jour)	53.37 € (par jour)
Lot 4 CENTRE DE LOISIRS	MONTANT HT (estimation 21 638 €)	MONTANT TTC
CHOL A.	Pas de réponse pour ce lot	
CONNEX	56.23 € (par jour)	59.32€ (par jour)
Lot 5 CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT	MONTANT HT (estimation 10 517 €)	MONTANT TTC
CHOL A.	Pas de réponse pour ce lot	
CONNEX	52.01 € (par autobus, par jour et par site)	54.87 € (par autobus par jour et par site)
Lot 6 SALLE POLYVALENTE	MONTANT HT (estimation 2 198 €)	MONTANT TTC
CHOL A.	Pas de réponse pour ce lot	
CONNEX	46.30 € (par jour)	48.85 € (par jour)

Sur la proposition de la Commission d'Ouverture des Plis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché « TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES 2008/2011 aux entreprises suivantes :

- **La CONNEX** pour les lots 1, 3, 4, 5, 6,
- **Taxi CHOL** pour le lot 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

6. CENTRE DE LOISIRS – FOURNITURE DE REPAS – VACANCES D'ETE 2008 – MERCREDIS ET PETITES VACANCES ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le marché pour la fourniture de repas pour le Centre de Loisirs couvre deux exercices budgétaires. Aussi, doit-il être validé par le Conseil Municipal.

L'appel d'offre a été lancé le 4 mars 2008. La date de réception des offres était fixée au 15 avril 2008. La seule offre reçue est celle de « Gravier Traiteur ».

	H. T.	T. V. A.
- Montant Repas Adulte	4,976 €	5,5 %
- Montant Repas Enfant	4,218 €	5,5 %
- Pain long	1.28 €	5,5 %
- Baguette	0.90 €	5,5 %
- Livraison	8,361 €	19,6 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à « **GRAVIER TRAITEUR** » - 88200 REMIREMONT aux conditions financières décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché.

7. CONTRAT PLURI-ANNUEL – EXPLOITATION DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AVENANT N° 7 AU MARCHÉ INITIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Sté ELYO Nord-Est l'avenant n° 7 qui a pour objet la prolongation du contrat d'exploitation pour une période de trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008, aux conditions antérieures. Cette période est nécessaire à la mise en concurrence pour le renouvellement du contrat.

8. MARCHES DIVERS – AVENANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants aux marchés décrits ci-dessous :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché initial H. T.	Montant de l'avenant H. T.	Nouveau Montant	Objet de l'avenant
Finition Grand'rue – Lot V. R. D.	Entreprise SAMPIETRO	154 553,00 €	- 11 459,70 €	143 093,30 €	Divers travaux en moins
Assainissement rue de la May	Entreprise SAMPIETRO	175 127,41 €	- 742,13 €	174 385,28 €	Divers travaux en moins
Programme voirie 2007	TRAPDID-BIGONI	113 654,68 €	Prix unitaire non prévu au marché initial – Fourniture et pose de drain routier : 1355 € H. T.		

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

9. FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS DE SOURCE

M. Francis MULLER, Mme René MULLER, M. Gérard MULLER sont titulaires de concessions de source en forêt communale, arrivée à échéance :

Parcelle forestière	Concessionnaire	Convention 9 ans	Montant annuel de la redevance
28	MULLER Gérard	Du 15 07 97 au 14 07 06	22,87 €
15	Mme MULLER René	DU 03 12 98 au 02 12 07	24,77 €
	M. MULLER Francis	DU 03 12 98 au 02 12 07	24,77 €

Les intéressés n'ont formulé aucune demande de renouvellement.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'O. N. F. le soin de contacter les concessionnaires et de rédiger le nouveau contrat, pour une nouvelle durée de 9 ans, avec effet rétroactif.

DIT que le tarif par concession sera celui qui est applicable en forêt domaniale : (55 € par an avec révision tous les trois ans).

DIT que les frais de dossier sont à la charge du concessionnaire **(90 € H. T.)**.

FIXE, ainsi qu'il suit les caractéristiques des nouvelles concessions :

Parcelle forestière	Concessionnaire	Convention 9 ans	Montant annuel de la redevance - révisable tous les trois ans	Frais de dossier
15	Mme MULLER René	DU 03 12 2007 au 02 12 2016	(55 € :2) : 27,50 € (concession partagée avec M. Muller Francis)	90,00 € H. T.
	M. MULLER Francis	DU 03 12 2007 au 02 12 2016	(55 € :2) : 27,50 € (concession partagée avec Mme MULLER René)	90,00 € H. T.
28	MULLER Gérard *	Du 15 07 2006 au 14 07 2015	(55 € :2) : 27,50 € (concession partagée avec M. TISSERAND Pascal)	90,00 € H. T.

* Concession partagée avec M. TISSERAND Pascal dont la date d'échéance est différente (31 12 2008)

PRECISE que, s'agissant de concessions partagées, les concessionnaires sont redevables, chacun pour moitié du montant de la redevance.

10. CLUB DU TROISIEME AGE « LES BONS AMIS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal est invité à examiner la demande de subvention déposée par le Club du Troisième âge « Les Bons Amis » qui présente son budget prévisionnel 2008 et justifie sa demande par la participation de l'association à une manifestation « Interclubs » au cours de l'année 2008.

Budget	Recettes	Dépenses
Bilan 2007	6 835,80 €	6 816,33 €
Prévisionnel 2008	8 969,00 €	12 290,00 €

Par VINGT-SIX VOIX POUR, 1 CONTRE (M. Jean-Claude LABARRE),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une subvention de DEUX CENT TRENTE EUROS au Club du Troisième Age « Les Bons Amis ».

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE les admissions en non-valeur décrite ci-dessous :

Date émission du titre	Nature	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2002	Eau Assainissement	RICHARD/MARTIN	42,63 €
2003	Eau Assainissement	Sébastien	137,06 €
2004	Eau Assainissement	CASTELVERD	264,82 €
2004	Eau Assainissement	Pascal	120,88 €

SOUHAITE l'examen d'une procédure qui permette d'optimiser les recouvrements et qui vienne en appui de celle, contentieuse, menée par le Comptable Public.

12. PARTICIPATIONS SYNDICALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE, ainsi qu'il suit le montant de sa participation au S. M. I. C. D. V. et au S. I. V. O. M. :

Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale :

(0.34 €/hab. : 1 412,02 € + Forfait : 50 €)

Participation syndicale budgétaire

S. I. V. O. M. – Epuration (budget assainissement) :

1 462,02 €
123 954,92 €

13. COTISATION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DE France ET COTISATION PEFC

Jusqu'à présent, l'Association des Communes Forestières Vosgiennes était l'une des rares associations départementales à appeler et à percevoir directement, pour le compte de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR), les cotisations des communes forestières vosgiennes pour l'adhésion à la FNCOFOR et au PEFC (Processus de Certification Européenne).

A compter de 2008, la FNCOFOR percevra directement les cotisations communales qui s'élèvent, pour cette année, à : **291,80 €** :

Cotisation FNCOFOR :	266,00 €
(Barème établi en fonction du montant des ventes de la commune, En 2007 : 54 447 €)	
Cotisation PEFC 2007 :	25,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE, à compter de 2008, les nouvelles dispositions de versement des cotisations FNCOFOR et PEFC telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

14. P. A. I. O. – COTISATION 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, le montant de la cotisation à la P. A. I. O. (Permanence Accueil Information Orientation) pour l'année 2008, le montant figurant dans la délibération du 14 02 2008 étant inexact :

$$0,637 \text{ €} \times 4 \text{ 153 habitants} = \mathbf{2 \text{ 645,46 €}}$$

15. FORMATION DES ELUS

L'Article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

La Loi du 27 février 2002 prévoit : *Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux. L'Association des Maires des Vosges dispose de cet agrément et propose un programme de formation annuel.

En 2008, les thèmes suivants seront abordés : Pouvoirs de Police du Maire, Responsabilité Civile et pénale des élus, la coopération intercommunale, le statut de l'Elu, la gestion du temps, l'Urbanisme.

Les frais d'inscription à chaque stage s'élèvent à 90 €. Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget, un crédit de 2000 € permettant de financer vingt formations pour l'année 2008.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le droit à la formation des élus sera intégré au Projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui sera soumis à délibération lors de la session de juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des dispositions précisées ci-dessus,

DIT qu'un crédit de 2000 € sera affecté, pour l'année 2008, à la formation des élus.

16. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

« Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DEICDE De DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- DECIDE D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- DIT Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FRAN CZAK Jean-Marie
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

17. VOTE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU PERSONNEL

La rénovation de l'instruction comptable et budgétaire M4, applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) à compter du 1° janvier 2008, nécessite une précision concernant l'affectation de certains membres du personnel à l'exploitation de ces services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE ainsi qu'il suit, l'affectation de fonctionnaires territoriaux :

EFFECTIF	ASSAINISSEMENT	EAU
1 agent de maîtrise	20 %	80 %
1 adjoint technique principal de 2° classe	50 %	50 %
1 adjoint technique principal de 2° classe		30 %
1 adjoint technique de 1° Classe	30 %	20 %

Le montant total budgétaire inscrit au budget, article 6215, est de :

- 35 000 € pour l'assainissement
- 66 000 € pour l'eau.

18. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS 2008**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VOTE, ainsi qu'il suit, la Décision Modificative n° 1 aux budgets : PRINCIPAL – EAU – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DES PONCEES

BUDGET PRINCIPAL – Dm n° 1**Fonctionnement:**

Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	- 2 077 €		Réduction de la cotisation annuelle à l'office de tourisme effective au 1/5/2008
65	Autres charges gestion courante	2 500 €		+ 1900 € au crédit sur l'article «formations des élus» pour arriver à un montant global de 2 000€ représentant un coût de formation unitaire de 100 € pour 20 formations. + 600 € : annulations recettes droit de place de 2007 (camion d'outillage) car la société n'était pas présente.
67	Charges exceptionnelles	300 €		Annulation de recettes d'années antérieures suivant délibération du 25/4/2008
68	Dotations aux amortissements et provisions	36 815 €		Reprise de la provision concernant un prêt du home fleuri
023	Virement à la section d'investissement	- 29 538 €		Permet l'équilibre obligatoire de la section de fonctionnement
73	Impôts et taxes		8 000 €	Mise à jour de la taxe d'électricité perçue annuellement
	TOTAL	8 000 €	8 000 €	

Investissement :

Compte/Opération	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
21538-174	Immo. en cours/ EP grand' rue	1 460 €		Prise en compte de l'actualisation du marché éclairage public
2315-190	Immo.en cours / site de la Moutière	1 100 €		Avenant supplémentaire pour le pont de la Moutière - ruisseau de Seux
2315-194	Immo. en cours /Pétinchamp	- 2 500 €		prise en compte à la baisse suite à avenant
21784-229	Matériel/mobilier scolaire	1 000 €		Cuisinière pour l'école de Seux
13913	Subvention. départ	- 9 780 .05 €		Annulation d'un amortissement de subvention
021	Virement de la section fonctionnement		-29 538 €	Virement d'équilibre
10223	Taxe locale d'équipement		20 817.95 €	Prise en compte de la taxe locale d'équipement en référence aux 3 dernières années ; Perçu 37 557 € en 2007 , 27 000 € sur les 3 dernières années
	TOTAL	- 8 720 .05 €	- 8720 .05 €	

BUDGET DE L'EAU – Dm n° 1**Fonctionnement:**

Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
67	Charges exceptionnelles	1 500 €		Annulation et transfert de facture d'eau d'exercices antérieurs
70	Produits de gestion courante		1 500 €	
	TOTAL	1 500 €	1 500 €	

BUDGET assainissement – Dm n° 1**Fonctionnement**

Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
67	Charges exceptionnelles	1 100 €		Annulation et transfert de facture d'eau assainie d'exercices antérieurs
70	Produits de gestion courante		1 100 €	
	TOTAL	1 100 €	1 100 €	

BUDGET lotissements des poncées – Dm n° 1**Fonctionnement**

Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
7133	variation de stocks		3 000 €	Variation de stocks
	TOTAL		3 000 €	

Investissement

Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
3335	travaux en cours	3 000 €		
	TOTAL	3 000 €		

19. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation –
Article L 2122.22 du C. G. C. T. – Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 :

- Non exercice du droit de préemption : Par délibération du 15 05 92, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupations des Sols.

Date	Référence Cadastrale	Lieudit	Nature	Propriétaire
10 04 08	AE 204 p	75 route de Xennois	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LEMARQUIS
10 04 08	AI 51	La Froterrie	immeuble non bâti	Mme MOUGEL Elisabeth
10 04 08	B 1121 p	Les Breuleux	immeuble non bâti	Mr LAMBERT Léon
10 04 08	D 423	Tournant des Accrués	immeuble non bâti	Département des Vosges
10 04 08	AO 195	Réவில்	immeuble non bâti	Mme BRITSCH Aude
15 04 2008	AE 175-209	21 rue de la Feussine	immeuble bâti sur terrain propre	Mme PETITJEAN Suzanne

- Marchés à procédure adaptée, passés pour un montant compris entre 4 000 et 206 000 € H. T.

Date	Nature du marché	Titulaire du Marché	Adresse	Montant H. T.	Montant T. T. C.
03/04/2008	Programme enduits 2008	TRAPDID BIGONI	SAINT-NABORD	38350,00	45866,60
03/04/2008	Programme point à temps 2008	TRAPDID BIGONI	SAINT-NABORD	19800,00	23680,80
20/05/2008	Tir de feux d'artifice feux de st jean 14 juin 2008	LE FEU AUX POUDES	11 Rue haute 54830 VALLOIS	3345,00	4000,00

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
La 2^{ème} Adjointe
Denise PETITJEAN